

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
4 décembre 2025**

Date de convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER

à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER

Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

1-3 Administration générale : Actualisation de la composition du CCAS - Avenant n°3 :

A la suite de la démission de Dominique LE GOFF, Membre Elue du CCAS, il y a lieu de désigner un(e) autre membre pour compléter les représentants du Conseil Municipal.

Pour rappel, le Maire est président de droit du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS sont : Nadine PLUCHON, Laura MILIN, Sylviane LETTY, Edwige VAN GAALEN et Valérie QUERE.

Il est proposé de désigner Philippe MONNIER pour compléter le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.



Fait à CLEDER, le 09/12/2025
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication